



Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

IV. Ordre De La Magdelaine En France. An de J. C. 1614.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

haut de ses Lettres ces paroles, *Gratia Dei sum id quod sum*: les Grands Chevaliers *Gloria in excelsis Deo*, & les Chevaliers adjoints, *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*. L'on devoit donner au Grand Prince de la Milice quinze mille dalers Imperiales & autant au Grand-General & à son Lieutenant. Aux Grands Senateurs 5000. dalers, aux Grands Ecuyers deux mille, & aux Adjoints deux cens. La marque de cet Ordre devoit être un *Saint Michel* habillé de bleu, ayant devant lui une longue Croix de bois, au milieu de laquelle il y auroit eu un nom de *Jesus*, & au dessus de la tête de *Saint Michel* ces paroles, *Quis sicut Deus?*

I V.

ORDRE DE LA MAGDELAINE

En France.

An de J. C. 1614.

ENfin l'Ordre de la Magdelaine fut projeté en France par Jean Chesnel de la Chaponeraie ou Chappronaye, Gentilhomme Breton, qui à son retour d'un voyage qu'il avoit fait dans le Levant, touché de compassion de ce que les duels, nonobstant les défenses du Roi, étoient si frequens, & qu'une infinité de Gentilshommes perdoient leur ame & leur vie en acceptant ou

T 2

pro-

propofant, le plus fouvent pour un leger point d'honneur, des combats pernicioeux, qu'ils n'auroient pas voulu foutenir pour la défenfe de la Religion ou de l'Etat, presenta l'an 1614. au Confeil du Roi Louis XIII. des Memoires pour établir un Ordre Militaire fous le nom de *Sainte Magdelaine*, où les Chevaliers fe feroient engagez par un vœu fpecial de renoncer aux duels & à toutes querelles particulieres, finon à ce qui pourroit regarder l'honneur de Dieu, le fervice du Roi & l'avantage du Royaume. Son deffein fut approuvé par le Roi qui le fit Chevalier de cet Ordre, & lui permit d'en porter la Croix. Il prit depuis ce tems-là la qualité de Chevalier de la Magdelaine, & drefsa les Regles & Constitutions de cet Ordre qui contiennent vingt Articles, & furent imprimées à Paris l'an 1618.

Le Roi devoit être Chef de l'Ordre & commettre un Prince pour en être le General & comme fon Lieutenant, auquel les Chevaliers auroient obéi après le Roi, & ce Prince Lieutenant de l'Ordre auroit pu les conduire à la guerre felon les ordres de Sa Majesté, pendant le tems feulement qu'auroit duré fa Commission. Le Grand-Maître auroit été la troifième personne de l'Ordre, & auroit été élu par les Chevaliers tous les trois ans. Il devoit demeurer pendant ce tems-là dans la principale Académie de l'Ordre, que toutes les autres devoient regarder comme Chef, & qu'on auroit nommé *l'Auberge Royale*. On n'auroit reçu dans cet Ordre que des personnes nobles de trois races, faifant profeflion de la Religion

Catho.

Catholique. A leur reception ils devoient renoncer à tous jeux de hazard, s'engager de ne point blasphemer le saint Nom de Dieu, de ne point faire d'excès vicieux, de ne point lire de Livres défendus sans permission des Superieurs de l'Ordre, de ne point chanter de Chançons lascives, ni dire de paroles sales & deshonnêtes, & de ne point frequenter de méchantes compagnies. Leur habit devoit être blanc, & le Collier de l'Ordre composé de chiffres de doubles M, de doubles A & de doubles A liez ensemble avec d'autres chiffres, & de doubles cœurs entrelassez ensemble & percez d'une flèche croisetée. La Croix devoit être d'or, émaillee de rouge & attachée à un ruban de même couleur, avec une ovale au milieu de la Croix, où d'un côté il y auroit eu l'image de la Magdelaine, & de l'autre celle de *Saint-Louis*. Ils devoient mettre aussi sur le manteau une Croix de satin rouge cramoisi en broderie d'or & d'argent, & une ovale au milieu representant la Magdelaine avec ces paroles: *Dieu est pacifique*. Comme on ne fait point quelle forme devoit avoir cet habillement, nous n'en donnerons point ici de representation.

Il devoit y avoir une Maison près de Paris, où il y auroit eu une Chapelle, dans laquelle six Prêtres Religieux, portant la Croix del'Ordre, comme les Chevaliers, auroient fait l'Office divin. Cette Maison devoit être apellée, *l'Auberge Royale*, où il y auroit toujours eu cinq cens Chevaliers, qui y auroient demeuré pendant les deux premieres années de leur reception, avec la liberté d'y pouvoir demeurer

T 3

dans

dans la suite autant de tems qu'ils auroient voulu. Après ces deux premières années, ils devoient faire vœu de charité, de chasteté conjugale & d'obéissance. Ils devoient renoncer aux Duels, & à toutes querelles personnelles, s'il ne s'agissoit pas du service du Roi; & si on les eût attaquez, ils pouvoient se défendre, & devoient encore faire serment entre les mains de ce Prince ou de celui qui auroit été commis de sa part, de vivre & mourir à son service.

Les Chevaliers qui se seroient retirez de l'*Auberge Royale*, après les deux premières années de leur reception, auroient dû s'y trouver le jour de la *Magdelaine* Patronne de l'Ordre, afin de rendre compte au Grand-Maître de leurs actions, & au Conseil qui auroit été composé de douze Chevaliers, auquel le droit de connoître de leurs differends & de la transgression de leurs vœux, devoit appartenir. Ceux qui auroient demeuré à l'*Auberge Royale* auroient été obligez d'assister les Fêtes & Dimanches au service qui auroit été célébré par les Prêtres de l'Ordre, communier au moins les premiers Dimanches du mois, & reciter tous les jours les Litanies & la Couronne de la Sainte Vierge, le *Salve Regina* & les Oraisons de *Sainte Magdelaine* & de *Saint Louis*. Pour empêcher les Chevaliers d'être oisifs, on devoit entretenir dans l'*Auberge Royale*, des Ecuyers, des Maitres d'Armes, & de Mathématicques, & autres personnes qui auroient pu leur apprendre tous les exercices qui conviennent à la Noblesse. Pour leurs recreations il devoit y avoir aussi des jeux de paume,

me, un Mail & les autres jeux qui conviennent pareillement à la Noblesse. Chaque Chevalier en entrant auroit donné cent pistoles pour la première année & autant pour la seconde, tant pour lui que pour un valet & deux Chevaux, en attendant qu'il y eût un fonds établi pour l'entretien de tous les Chevaliers. Ceux qui auroient été reconnus pour avoir mené une vie réglée, & qui auroient été capables d'instruire les autres, auroient pu être reçus dans cet Ordre en faisant seulement une épreuve de quinze jours dans l'*Auberge Royale*. Il y en auroit aussi eu d'autres qui auroient été aggregez à l'Ordre, comme Chevaliers d'honneur, en recevant la Croix d'or des mains du Grand-Maître: mais ils n'auroient pas joui des Commanderies, & n'auroient pu parvenir aux dignitez de l'Ordre. Tous les jours il y auroit eu quatre-vingt ou cent Chevaliers qui auroient monté la garde chez le Roi, le nombre de cinq cens devant être toujours à l'*Auberge Royale*. Il y auroit aussi eu des Freres Servans qui auroient fait les mêmes vœux que les Chevaliers, & auroient porté pour marque de l'Ordre une Croix rouge bordée d'argent, attachée au cou à un ruban rouge. Les valets des Chevaliers devoient être habillez de bleu avec un galon rouge sur leurs just-au-corps, savoir chacun un metier & faire les mêmes vœux que les Chevaliers.

C'est ce que contiennent en substance les Constitutions de cet Ordre, qui ne fut point institué pour plusieurs difficultez qui se rencontrèrent, tant à cause de la maison qu'il auroit falu bâtir pour un si grand nombre de Chevaliers &

de Domestiques , que pour trouver un fonds suffisant pour leur entretien , de sorte que cet Ordre prit sa naissance & sa fin en la personne du Sieur de la Chaponeraye , qui , perdant l'esperance de voir l'exécution de ses bonnes intentions , se retira dans un Hermitage au bout de la Forêt de Fontainebleau , & prit le nom d'*Hermitte Pacifique de la Magdelaine.*



DISSER-